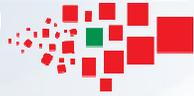


المركز الجهوي للإستثمار - سوس ماسة
Centre Régional d'Investissement - Souss Massa



■ Votre partenaire pour mieux investir ■ ■ ■



Cellule de veille

Les Coûts de Facteurs de Production dans la région Souss Massa

-Guide pratique aux investisseurs-

Octobre 2016

المركز الجهوي للاستثمار - سوس ماسة
Centre Régional d'Investissement - Souss Massa



■ Votre partenaire pour mieux investir ■ ■ ■



Coûts de facteurs de production Sommaire

Charges sociales

Electricité

Eau & Assainissement

Télécommunications

Transport

Ciments

Charges Salariales

I- Salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG)

D'après la circulaire n°247-11-2 émis le 28 Rajab 1432 correspondant au 01 juillet 2011 et publié au bulletin officielle n°5959 du 09 Chaaban 1432 correspondant au 11/07/2011

A compter du 01/07/2015 : Le SMIG horaire est fixé à 13.46 dans les secteurs commercial, industriel et activités libérales et à 69.73 dirhams par jour dans le secteur agricole.

Le SMIG mensuel : $13.46 * 191 = 2.570,86$ dirhams.

La durée de travail hebdomadaire est fixée à 44 heures (Code de travail en vigueur). Ce qui signifie dans l'usage courant :

- Du lundi au vendredi : 8 heures/jour, soit 40 heures ;
- Le samedi 4 heures.

Si les 44 heures hebdomadaires devront être réparties sur les six jours de travail y compris l'après-midi du Samedi, la moyenne par jour sera de $44/6 = 7.33$ heures / jour.

Le nombre d'heures mensuel sera de : 26 (nombre de jours de travail par mois) * $7.33 = 190.58$; arrondi à 191 heures par mois.

Heures supplémentaires : salaires majorés de :

- 25% entre 6h du matin et 21 h ;
- 50% entre 21h et 6h.

Les taux sont doublés les jours de repos et les jours fériés.

Selon la réglementation du travail, le personnel a le droit à un repos hebdomadaire d'une durée minimale de 24 heures consécutives et un plafond journalier de 10h.

II- Salaires moyens

Les salaires sont débattus librement entre employeurs et employés. A titre indicatif, les salaires moyens par catégories socioprofessionnelles sont proposés ci-dessous :

Catégorie socioprofessionnelle	Salaires moyens par heure
Man d'œuvres non spécialisés	13,46 – 13,64 DH / heure
Ouvrier spécialisé	13,64 - 14,69 DH / heure
Ouvrier qualifié	14,69 - 15,74 DH / heure
Contremaître	2 700 – 4 000 DH / mois
Cadre moyen	4 000 – 7 000 / mois
Ingénieurs et cadres	7 000 - 15 000 DH / mois

A ces coûts de salaires, variables selon les branches et les secteurs d'activité, s'ajoutent les charges sociales. Ces dernières sont de l'ordre de 18.50% de la rémunération brute mensuelle.

III- Charges sociales

Les cotisations dues à la CNSS sont assises sur l'ensemble des rémunérations perçues par les bénéficiaires du régime de sécurité sociale ; y compris les indemnités, primes, gratifications et tout autre avantage en argent ou en nature, ainsi que toute somme perçue directement ou par l'entremise d'un tiers à titre de pourboire. Ces rémunérations constituent ce que l'on appelle l'assiette des cotisations base sur laquelle sont calculées les cotisations.

Les taux à appliquer lors du calcul des cotisations sont déterminés par la loi. Chacune des grandes catégories de prestations sociales se caractérise par un taux de cotisation qui lui est propre.

Les taux suivants s'appliquent à l'entreprise, quelle que soit son activité, sauf pour les Marins pêcheurs :

Catégorie de prestation	Charge patronale	Charge salariale	Total
Prestations familiales	6,40%	-	6,40%
Prestations sociale à court terme (plafonnée à un salaire mensuel de 6000 Dh)	0,67%	0,33%	1,00%
Prestations sociales à long terme (plafonnée à un salaire mensuel de 6000 Dh)	7,93%	3,96%	11,89%
Assurance maladie obligatoire	3,50%	2%	5,50%
Total taux de cotisation	18,50%	6,29%	24,79%

Source : Ministère de l'Emploi et de la formation professionnelle

Par ailleurs, l'employeur est tenu de payer la taxe de Formation Professionnelle dont le taux est de 1,6 % de la masse salariale brute, sans limite de plafond.

Au 1^{er} janvier 2015

Taux de cotisations au 1er janvier 2015				
Risques	Part patronale	Part salariale	Plafond	Total
AMO de base	2 %	2 %	pas de plafond	4 %
AMO obligatoire - Solidarité	1,5 %		pas de plafond	1,5 %
Indemnité pour perte d'emploi	0,38 %	0,19 %	6.000 DH	0,57 %

Les entreprises qui disposent d'une couverture médicale groupe avant le démarrage de l'AMO, sont exonérées partiellement du paiement de la cotisation. Elles ne paient que le taux correspondant à la solidarité.

La loi n° 03-14 modifiant le régime de sécurité sociale et instituant une indemnité pour perte d'emploi a été publiée au Bulletin officiel (n° 6290) du 11 septembre 2014 et entre en vigueur 3 mois après sa publication, soit le 12 décembre 2014.

Cas particulier des marins pêcheurs :

La cotisation au titre du régime général est assise sur les recettes brutes du bateau de pêche. Les taux de cotisation appliqués sont fixés comme suit :

- Chalutiers : 4,65 % du total du produit de la vente du poisson pêché ;
- Sardiniers, palangriers et canotiers (pêche artisanale) : 6 % du total du produit de la vente du poisson pêché.

La cotisation au titre du régime AMO est assise sur les recettes brutes du bateau de pêche. Les taux de cotisation appliqués sont fixés comme suit :

- Chalutiers : 1,2 % du total du produit de la vente du poisson pêché ;
- Sardiniers, palangriers et canotiers (pêche artisanale) : 1,5 % du total du produit de la vente du poisson pêché.

S'ajoute à ces cotisations, la taxe de formation professionnelle de 1,6 % à la charge de l'employeur, prélevée sur la totalité du salaire.

Source : CNSS

IV- Autres Charges

Congés annuels payés :

- 1 jour et demi ouvrable par mois / 2 jours par mois pour les ouvriers âgés de moins de 18 ans ;
- Jours fériés légaux : 13 jours chômés et payés.

Pour plus d'informations consulter le nouveau code de travail article 231 et la liste des jours fériés

Accident de travail et maladie professionnelle (obligatoire) :

Taux : 1 à 3,5 % des salaires

Retraite - Régime réduit et obligatoire de la CNSS

Retraite : Régime complémentaire facultatif : taux 12 %

- Soit 6% Part Patronale + 6% Part Salariale, ou
- 2/3 Part Patronale et 1/3 Part Salariale

Pour toutes information complémentaire prière de se référer au site web de la CNSS à l'adresse suivante : <http://www.cnss.ma>

La CNSS a également mis en place un site web : www.damancom.ma pour la déclaration et les paiements des cotisations sociales:

- *La télédéclaration: permet aux entreprises affiliées d'effectuer leurs déclarations d'une manière électronique.*
- *Le télépaiement: permet aux affiliés de payer leurs cotisations via Internet.*

V- Les différents modes de recrutement

Le recrutement peut être :

- Réalisé directement par l'Entreprise ;
- Réalisé par le biais des agences de recrutement ;
- Facilité par l'Agence Nationale de Promotion de l'emploi et des Compétences qui dispose d'une base de données de candidatures et qui peut faire la présélection des candidats pour le recrutement, selon les critères définis par l'Entreprise.

Aide à la création d'emplois

L'ANAPEC apporte son appui aux entreprises et aux recruteurs pour réussir leurs recrutements à travers: la collecte des candidatures, l'affichage et diffusion des offres d'emploi, la présélection sur dossier, l'entretien, l'épreuves de sélection définies et transmet les résultats avant l'entretien final ;

=>Emplois et avantages en ce qui concerne le domaine de la formation

*L'entreprise peut bénéficier du programme IDMAJ lancé par l'ANAPEC ([www. http://www.anapec.org/](http://www.anapec.org/)). Ce programme concerne le recrutement des candidats ayant les profils de bachelier (BAC), diplômé de l'enseignement supérieur (ES) ou de l'enseignement professionnel (EP) inscrits dans la base de données de l'ANAPEC. Il permet de bénéficier d'une exonération pour une durée de 24 mois de l'Impôt sur le Revenu (IR) et des cotisations CNSS et TFP dans la limite d'une rétribution de 6.000 dhs par mois (renouvelable pour une durée de 12 mois en cas de recrutement définitif)

*L'entreprise peut bénéficier du programme TAEHIL lancé par l'ANAPEC ([www. http://www.anapec.org/](http://www.anapec.org/)). Il s'agit d'un programme national pour l'amélioration de l'employabilité et composé de deux mesures à savoir : la formation contractualisée pour l'emploi (FCE) et la formation qualifiante ou de reconversion (FQR). Dans le cadre de ce programme l'Etat contribue au financement de la formation. La contribution maximale à cette formation est de 10.000.00 DH par bénéficiaire. Cette contribution peut être supérieure à 10.000.00 DH sans dépasser le plafond de 24000.00 DH par candidat dans les cas suivants :

- entreprise nouvellement créées (ayant au plus une année d'existence à la date de la demande)
- entreprise qui opère dans l'un des nouveaux métiers (plan Emergence, TIC,...) ou
- entreprise nationale ou étrangère qui lance un projet d'investissement.

*L'entreprise peut bénéficier des dispositions des contrats spéciaux de formation (CSF). Il s'agit d'un système de financement de la formation en cours d'emploi (formation continue) pour l'amélioration continue des compétences des salariés. Ce financement est concrétisé, au terme d'une procédure définie, conclu entre l'OFPPT d'une part et l'entreprise bénéficiaire d'autre part. Le système des CSF est financé sur une fraction du produit de la Taxe de Formation Professionnelle (TFP). (Prière de se référer au document en PJ et de consulter le site <http://www.csf-ofppt.com>)

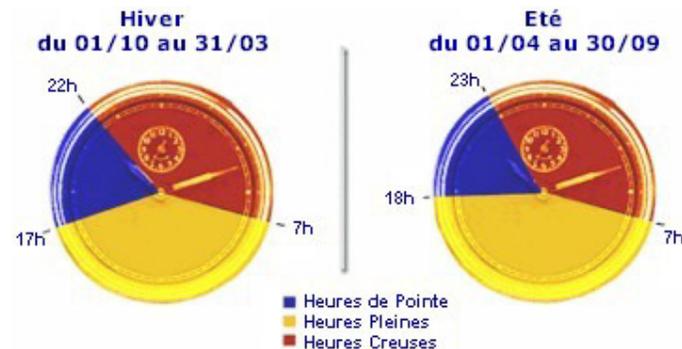
Electricité

Selon la nature et l'importance de leur activité, les clients professionnels peuvent être alimentés en :

- Très haute et Haute tension
- Moyenne tension
- Basse tension.

L'investisseur choisit son tarif selon le niveau de tension de son abonnement

Saisons et postes horaires : Le prix de l'électricité dépend principalement de la consommation par poste horaire. Une bonne gestion des horaires de consommation permettra à l'investisseur par conséquent une meilleure maîtrise de sa facture d'électricité.



I- Alimentation en Très haute et Haute tension

Les clients professionnels de cette catégorie opèrent dans le secteur des industries lourdes à savoir : Cimenterie, station de raffinage,...

Les demandes de branchement et d'abonnement à ce type d'alimentation sont traitées au niveau central.

Tarifs de vente :

Dans ce mode d'alimentation, l'investisseur peut choisir entre 3 types de tarifs :

1- Tarif général

Les tarifs de base de vente de l'énergie électrique aux clients du tarif général THT et HT sont fixés comme suit :

Prime fixe par KVA et par An	372.020
Redevance de consommation par kWh et par mois	
Heures de pointe	1.3010
Heures pleines	0.9179
Heures creuses	0.5649

Les tarifs sont exprimés en dirhams TVA comprise (TVA est de 14%)

2- Tarif optionnel

Ce tarif est constitué de trois options tarifaires selon la durée annuelle d'utilisation de la puissance. A chaque option tarifaire correspond une prime fixe pour la facturation de la puissance souscrite par poste horaire, et une redevance de consommation par poste horaire.

Options Tarifaires	Durée d'utilisation annuelle moyenne
TLU : Très Longue Utilisation	supérieur à 6000 heures
MU : Moyenne Utilisation	comprise entre 3500 et 6000 heures
CU : Courte Utilisation	inférieure à 3500 heures

-Clients très haute tension (150 et 225 kV)

Options tarifaires	Prime fixe kW/An	Prix par kWh		
		HP	HPL	HC
TLU	1 448,28	0,7468	0,5749	0,4814
MU	579,81	1,1896	0,7234	0,4814
CU	289,90	1,5688	0,8413	0,5029
Coefficient de réduction de puissance		1	0,6	0,4

Les tarifs sont exprimés en dirhams TVA comprise (TVA est de 14%).

-Clients haute tension (60 kV)

Options tarifaires	Prime fixe kW/An	Prix par kWh		
		HP	HPL	HC
TLU	1 618,74	0,7880	0,5873	0,4961
MU	648,25	1,2930	0,7531	0,4961
CU	323,50	1,7258	0,8851	0,5202
Coefficient de réduction de puissance		1	0,6	0,4

Les tarifs sont exprimés en dirhams TVA comprise (TVA est de 14%).

3- Tarifs optionnels « Super Pointe »

Ce tarif est constitué de trois options tarifaires selon la durée annuelle d'utilisation de la puissance. A chaque option tarifaire correspond une prime fixe pour la facturation de la puissance souscrite par poste horaire, et une redevance de consommation par poste horaire.

Options Tarifaires	Durée d'utilisation annuelle moyenne
TLU : Très Longue Utilisation	supérieur à 6000 heures
MU : Moyenne Utilisation	comprise entre 3500 et 6000 heures
CU : Courte Utilisation	inférieure à 3500 heures

-Saisons et postes horaires

	Hiver du 01/10 au 31/03	Eté du 01/04 au 30/09
Heures de Super Pointe	18h à 20h	19h à 21h
Heures de Pointe	de 17h à 18h et de 20h à 22h	de 18h à 19h et de 21h à 23h
Heures Pleines	07h à 17h	07h à 18h
Heures Creuses	22h à 7h	23h à 7h

-Clients très haute tension (150 et 225 kV)

Options tarifaires	Prime fixe kW/An	Prix par kWh			
		SHP	HP	HPL	HC
TLU	1 448,28	0,8184	0,7454	0,5749	0,4814
MU	579,81	1,6106	1,0090	0,7234	0,4814
CU	289,90	2,1388	1,1849	0,8413	0,5029
Coefficient de réduction de puissance		1	0,8	0,6	0,4

Les tarifs sont exprimés en dirhams TVA comprise (TVA est de 14%).

-Clients haute tension (60 kV)

Options tarifaires	Prime fixe kW/An	Prix par kWh			
		SHP	HP	HPL	HC
TLU	1 618,74	0,8348	0,7604	0,5873	0,4961
MU	648,25	1,7075	1,0698	0,7531	0,4961
CU	323,50	2,4034	1,3315	0,8851	0,5202
Coefficient de réduction de puissance		1	0,8	0,6	0,4

Les tarifs sont exprimés en dirhams TVA comprise (TVA est de 14%).

II- Alimentation en Moyenne tension

Elle concerne, les clients professionnels exerçant dans les secteurs suivants :

- **Industrie** : cette catégorie utilise l'énergie électrique en moyenne tension pour exercer une activité industrielle de production ou de transformation dans les secteurs ci-après : agroalimentaire, bâtiment, textile, transformation, mines...
- **Agriculture** : Il s'agit de particuliers, d'offices, de sociétés privée ou nationales, d'associations, de coopératives ou d'instituts de recherche agronomique qui utilisent l'énergie électrique en moyenne tension pour exercer une activité agricole : culture, élevage, conditionnement des produits agricoles...
- **Secteur tertiaire** : transport, hôtellerie, enseignement, commerce, santé et hygiène ...

Tarifs de vente :

Dans ce mode d'alimentation, l'investisseur peut choisir entre 2 types de tarifs :

1- Tarif Général

Il est constitué d'une prime fixe pour la facturation de la puissance souscrite et un prix de kWh par poste horaire.

Prime fixe par KVA et par An	381,40
Redevance de consommation par kWh et par mois	
Heures de pointe	1,2265
Heures pleines	0,8051
Heures creuses	0,5239

Les tarifs sont exprimés en dirhams TVA comprise (TVA est de 14%)

2- Tarif optionnel

Ce tarif est constitué de trois options tarifaires selon la durée annuelle d'utilisation de la puissance. A chaque option tarifaire correspond une prime fixe pour la facturation de la puissance souscrite par poste horaire, et une redevance de consommation par poste horaire.

Options Tarifaires		Durée d'utilisation annuelle moyenne		
TLU : Très Longue Utilisation		supérieur à 5500 heures		
MU : Moyenne Utilisation		comprise entre 2500 et 5500 heures		
CU : Courte Utilisation		inférieure à 2500 heures		
Options tarifaires	Prime fixe kW/An	Prix par kWh		
		HP	HPL	HC
TLU	1 729,33	0,7338	0,5499	0,4913
MU	692,19	1,2041	0,7053	0,4913
CU	346,10	1,6070	0,8289	0,5151
Coefficient de réduction de puissance		1	0,6	0,4

Les tarifs sont exprimés en dirhams TVA comprise (TVA est de 14%).Tarif vert à usage agricole

Le tarif vert est destiné aux ou sociétés exerçant une activité agricole reconnue par une attestation délivrée par les services compétents du Ministère de l'Agriculture.

Le tarif vert :

- vous fait bénéficier d'options tarifaires adaptées à votre durée annuelle d'utilisation, ainsi que d'une double saisonnalité (prix hiver et prix été) ;

- vous dispense de la souscription de puissances, seule la puissance appelée est facturée ;
- vous permet d'optimiser votre consommation en évitant les heures de pointe par un déplacement vers les heures normales.

Le prix de l'électricité varie en fonction de l'option tarifaire de votre choix, de la saison et du poste horaire de consommation.

Options Tarifaires

Trois options tarifaires sont proposées en fonction de la durée annuelle d'utilisation de votre consommation :

Options Tarifaires	Durée d'utilisation annuelle moyenne
TLU : Très Longue Utilisation	supérieur à 5500 heures
MU : Moyenne Utilisation	comprise entre 2500 et 5500 heures
CU : Courte Utilisation	inférieure à 2500 heures

Saisons et postes horaires

Deux périodes de consommation sont fixées durant l'année : Eté allant du 01/04 au 30/10 et Hiver allant du 01/11 au 31/03.

Les postes horaires varient selon les saisons comme suit :

POSTES HORAIRES	Hiver	Eté
Heures de Pointe	17h à 22h	18h à 23h

Heures Normales	22h à 17h	23h à 18h
-----------------	-----------	-----------

Tarif vert

Options tarifaires	Prime fixe kW/An	Prix par kWh			
		Heures de pointes		Heures normales	
		Hiver	Eté	Hiver	Eté
TLU	2116.13	0.5955	0,5594	0,4964	0,4770
MU	952,26	1,1737	0,6692	0,8494	0,5384
CU	423,23	1,7518	0,7787	1,1674	0,5957
Coefficient de réduction de puissance		1	1	0,6	0,4

Les tarifs sont exprimés en dirhams TVA comprise (TVA est de 14%).Frais de branchement : Les frais d'études et d'évaluation du coût de branchement sont fixés comme suit :

Branchement MT	1000 dh/TTC
Lotissements, zone ou douar	2000 dh/TTC

III- Alimentation en Basse tension

On peut distinguer entre trois types de clients professionnels pour cette catégorie d'alimentation en électricité :

- **Clients Force Motrice industrielle:** ces clients disposent de circuits autres que celui destiné à l'éclairage, permettant d'alimenter des appareils de force motrice (moteurs) et autres appareils d'atelier destinés à un usage autre qu'agricole tels que les fours, les postes de soudure, les bacs d'électrolyse...
- **Clients Force Motrice Agricole:** ces clients disposent de circuits autres que celui destiné à l'éclairage, permettant d'alimenter des appareils de force motrice (motopompes) pour des besoins d'irrigation, de pompage...
- **Clients Patentés:** ces clients exercent une activité soumise à l'impôt de la patente (commerce, fabrication, professions libérales, hôtellerie, etc....)

Tarifs de vente :

Dans cette catégorie d'abonnement, l'ONE propose des tarifs par système de tranche:

1- Tarif domestique -

Tranches de consommation mensuelle	Prix du KWh
0 à 100 kWh par mois	0,9010
101 à 200 kWh par mois	0,9689
201 à 500 kWh par mois	1,0541
> à 500 kWh par mois	1,4407

Les tarifs sont exprimés en dirhams TVA comprise (TVA est de 14%).

2- Le Tarif force motrice

Tranches de consommation mensuelle	Prix du KWh
0 à 100 kWh par mois	1,1909
101 à 500 kWh par mois	1,2803
> à 500 kWh par mois	1,4632

Les tarifs sont exprimés en dirhams TVA comprise (TVA est de 14%).

3- Le Tarif éclairage patenté

Tranches de consommation mensuelle	Prix du KWh
0 à 150 kWh par mois	1,3224
> à 150 kWh par mois	1,4922

Les tarifs sont exprimés en dirhams TVA comprise (TVA est de 14%).

Pour toutes information complémentaire ou simulations de la facture de consommation de l'énergie électrique, prière de se référer au site web de l'ONE à l'adresse suivante : www.one.org.ma

Eau & Assainissement

La distribution de l'eau potable et l'assainissement liquide dans le Grand Agadir (Préfecture Agadir Ida Outanane et Préfecture d'Inezgane Ait Melloul) sont assurés par la Régie Autonome Multi Services d'Agadir « RAMSA ».

Pour les autres provinces de la Région Souss Massa (Taroudant, Tiznit, Chtouka Ait Baha, Tata), ces services sont assurés par l'Office National de l'Eau Potable « ONEP ».

La facturation de la consommation en eau potable est établie sur la base des éléments suivants :

- La redevance fixe : montant forfaitaire fixé selon le type d'usage ;
- La consommation d'Eau sur la base des tarifs en vigueur ;
- La TVA en vigueur.

Pour ce qui concerne la facturation trimestrielle de l'assainissement, les éléments à payer par le client portent sur :

- La redevance fixe : montant forfaitaire fixé selon le type d'usage ;
- La redevance proportionnelle calculée sur la base des volumes d'Eau consommée ;
- La TVA en vigueur.

1- Tarifs de la RAMSA

Tarifs Eau & Assainissement (en dh TTC)

Arrêté du ministre délégué auprès du chef du gouvernement chargé des Affaires générales et de la Gouvernance, N° 2682.14 du 23 Ramadan 1435 (21 Juillet 2014) relatif à la définition des tarifs de vente d'eau potable et des redevances d'assainissement.

Usage domestique :

	Consommation ≤ 12 m3		De 13 à 20 m3 (a)	De 21 à 35 m3 (a)	Plus de 35m3 (a)
	De 0 à 6	de 7 à 12			
Tarif Eau	3,16	8,31	8,31	10,25	10,30
Redevances fixes Eau	6,42				

	De 0 à 6 m3	De 7 à 20 m3	Plus de 20 m3
Tarif Assainissement	0,88	2,18	4,60
Redevances fixes Assainissement	3,21		

(a) la totalité du volume est facturé au prix de vente de la tranche.

Hôteliers :

Tarif Eau /m3	9,33
Redevances fixes Eau	10,70
Tarif Assainissement / m3	4,28
Redevances fixes Assainissement	16,05

Usage Industriel :

Tarif Eau /m3	6,45
Redevances fixes Eau	10,70
Tarif Assainissement / m3	4,28
Redevances fixes Assainissement	16,05

Bains et Bornes Fontaines :

Tarif Eau /m3	6,94
Redevances fixes Eau	10,70
Tarif Assainissement / m3	2,68
Redevances fixes Assainissement	6,42

Administrations :

Tarif Eau /m3	10,30
Redevances fixes Eau	10,70
Tarif Assainissement / m3	4,60
Redevances fixes Assainissement	6,42

2- Tarifs proposés par l'ONEP :

a- Eau potable :

➤ La redevance fixe eau potable

Les montants forfaitaires **hors TVA par trimestre** et par usage sont :

- 18 Dirhams pour l'usage domestique ;
- 30 Dirhams pour l'usage industriel, préférentiel, ou hôtelier ;
- 30 Dirhams pour les Administrations ;

➤ Les tarifs de consommation

Pour l'usage domestique, les tarifs sont organisés en quatre tranches progressives. Pour les autres usages (préférentiel, industriel et hôtelier) un tarif unique est fixé par usage.

Pour les centres où l'ONEP assure la distribution, ces tarifs sont :

Tarifs de la distribution hors TVA						
	Usage domestique			Autres usages		
	1-18 m3 Trimestre	18-60m3 Trimestre	60-120 m3 Trimestre	Préférentiel	industriel	Hôtelier
Petits Centres ONEP	2.37	7.39	10.98	7.20	6.68	6.68

Les sept provinces de la Région Souss Massa Drâa sont considérées comme des petits centres ONEP.

b- Assainissement liquide :

➤ **La redevance fixe assainissement**

Les montants forfaitaires hors TVA par trimestre et par usage sont :

- 09 Dirhams pour les particuliers domestiques ;
- 36 Dirhams pour les Industriels, Bains maures et Etablissements assimilés ou à caractère commercial ;

➤ **La redevance proportionnelle assainissement**

La redevance proportionnelle assainissement est fixée sur la base du type d'usage et de groupes de centres arrêtés à présent à quatre groupes. La redevance proportionnelle hors TVA est fixée comme suit :

Pour les particuliers domestiques :

	Groupe centres* I	Groupe II	Groupe III	Groupe IV
1 ^{ère} tranche (0 à 18 m ³ / trim)	0.56 dhs/m ³	0.65	0.75	0.75
2 ^{ème} tranche (18 à 60 m ³ / trim)	1.40	1.60	1.80	1.80
3 ^{ème} tranche (à partir de 60m ³)	2.25	2.62	3.00	3.00

Pour les Industriels, Bains maures et Etablissements assimilés ou à caractère commercial:

Groupe centres* I	Groupe II	Groupe III	Groupe IV
2.25 dhs / m ³	2.62	3.00	3.00

*Les groupes Centres susmentionnés sont définis comme suit :

Groupe Centre I	Groupe Centre II	Groupe Centre III	Groupe Centre IV
--	Klaat M'Gouna, Tiznit, Ouled Teima, Biougra, Ouarzazate, Tarmigt.	Tafraout, Ouled Berhil, Drarga	Autres communes

Pour toutes information complémentaire prière de se référer aux sites web suivants :

Pour la RAMSA : <http://www.ramsa.ma/ramsa/>

Pour l'ONEP : <http://www.onep.org.ma/>

Télécommunication

Trois opérateurs Télécom sont présents sur le marché télécoms au Maroc, et présentent divers produits pour répondre aux besoins des entreprises. Il s'agit des opérateurs suivants : [Maroc Télécom](#), [Méditel](#) , [Inwi](#)

Maroc Telecom

[Offre professionnels Maroc Télécom](http://www.iam.ma/Professionnels/Pages/Accueil.aspx) - <http://www.iam.ma/Professionnels/Pages/Accueil.aspx>

[Offre entreprise](http://www.iam.ma/Entreprises/Pages/Espace-Entreprises.aspx) - <http://www.iam.ma/Entreprises/Pages/Espace-Entreprises.aspx>

ADSL

Débits*	4 Méga	8 Méga	12 Méga	20 Méga
Tarifs	99DHTTC	149DHTTC	199DHTTC	499DHTTC

Meditel

[Offre Méditel Internet](http://www.meditel.ma/Internet/meditel-Internet) - <http://www.meditel.ma/Internet/meditel-Internet>

[Offre Méditel mobile](http://www.meditel.ma/Mobile/avec-abonnement) - <http://www.meditel.ma/Mobile/avec-abonnement>

Inwi

Offre Inwi mobile - <http://www.inwi.ma/entreprises/voix/offre-mobile-avec-abonnement>

Offre Inwi Fixe - <http://www.inwi.ma/entreprises/voix/telephonie-fixe>

Offre Inwi Internet - <http://www.inwi.ma/entreprises/les-offres-data>

Transport

I- Transport routier :

La Société Nationale des Transports et Logistique (SNTL) offre 4 produits caractérisés par différents délais d'exécution des commandes :

- **FRET PROGRAMME** : Transport à exécuter selon un planning communiqué au préalable par le client avec heure de départ et/ou heure d'arrivée définie
- **FRET URGENT** : Transport d'une commande urgente avec un délai de mise à disposition de 2 à 24H.
- **FRET SUR MESURE** : Planification, organisation et gestion de volumes importants de transport qui sont traités **au** cas par cas.
- **FRET NORMAL** : Transport dans un délai de mise à disposition des véhicules supérieur à 24H.

Les prix de transport sont très variables. Ils dépendent du type de camion, de la distance, nombre de rotations, délais de l'opération, nature de la marchandise, mais surtout de la possibilité d'avoir un retour en charge :

- Pour les longs trajets : 7,29 dhs le kilomètre (Ex : pour un Itinéraire Agadir – Laayoune 699 km * 7.29*2 =10191 dhs HT)
- Pour les courts trajets le prix au km augmente sensiblement vue l'impact des charges fixes et dépend aussi du nombre de rotations par jour et type de remorque : exemple transport par semi remorque plateau du port d'Agadir vers Ait Melloul : 1000 à 1200 dhs le voyage (soit 25 dh le km) / Port - Taroudant 2000 à 2200 dhs le Voyage.

Moyens de transport :

- Camions bennes : 4*2 / 6*4 ou 8*4 pour le transport de produit vrac et travaux dans les chantiers
- Camions Frigorifiques : Semi remorque ou solo pour le transport de produits périssable
- Camions Plateaux : Semi remorque (simple ou porte conteneurs) ou solo pour le transport de conteneurs, produits finis et produits non périssables
- Camions Fourgons : Semi remorque pour le transport de produits finis et produits non périssables notamment les produits palettisés
- Camions porte char pour le transport d'engins hors gabarits

Pour toutes information complémentaire prière de se référer au site web de la SNTL à l'adresse suivante : <http://www.sntl.ma>

Prix de vente des ciments

Ce prix varie selon le type de ciment demandé :

Catégorie	Prix de vente (TTC) en Dh par tonne
Ciment Cpg35	1052.40
Ciment Cpg45	1150.80
Ciment Cimartob	1116
Ciment Cpg45 vrac	1081.20

Source : Ciments du Maroc.

Les différentes catégories de produit peuvent être définies comme suit :

Le CPJ 35 :

Le CPJ 35 est un ciment portland composé, résultant de la mouture de :

- Clinker (+65%).
- Le complément à 100% d'un où plusieurs constituants secondaires tels que les fillers, pouzzolane où les centres définis par la NM 10.1.004.
- Le gypse pour régulariser la prise.

Le CPJ 45 :

Le CPJ 45 est un ciment portland composé, résultant de la mouture de :

- Clinker (+70%).
- Le complément à 100% d'un ou plusieurs constituants secondaires tels que les fillers, pouzzolane ou les cendres définis par la NM 10.1.004.
- Le gypse pour régulariser la prise

Le Cimartob :

Le CIMARTOB est un liant spécialement conçu pour les travaux de maçonnerie à partir de clinker, calcaire, gypse et adjuvants pour améliorer la maniabilité et l'onctuosité.

Le Ciment Super Blanc :

Le Ciment Super Blanc est un ciment de type CEMI 52.5 N selon l'EN 197-1, il est spécialement conçu pour tous les travaux de revêtements et ouvrages architectoniques et décoratifs.